

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

Épinal, le 7 février 2024

Affaire suivie par : V Gaillot/ M Frantz

Téléphone : 03.29.69.8740 / 03.29.69.8747

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La Préfète des Vosges

à

Monsieur le Président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

En communication à :

Madame la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges
Madame la Directrice de Cabinet, sous préfète de
Neufchâteau par intérim
Monsieur le Président de l'Association des Maires
des Vosges
Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques

Objet : Campagne budgétaire 2024

Pièces-jointes : 23 fiches pratiques
Modèle de bordereau d'envoi

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs locaux pour l'exercice 2024 vous voudrez bien trouver ci-dessous, les éléments utiles relatifs aux principales règles applicables en la matière ainsi que **la liste des principales irrégularités constatées l'année dernière.**

L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe **la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril.** La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2024, **avant le 30 avril 2024.**

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un **délai de 15 jours à compter de leur signature.** Aucun délai de transmission n'est fixé pour les autres décisions mais ces dernières seront exécutoires qu'à compter de leur transmission en préfecture.

Au titre de la campagne budgétaire 2023, les principales irrégularités constatées sont les suivantes :

Irrégularité constatée	Fiche pratique correspondante
Non respect des délais de transmission	Fiche pratique n°1
Non respect des modalités de transmission des documents budgétaires	Fiche pratique n°2
Non respect des grands principes budgétaires (notamment principes d'unité budgétaire et d'équilibre budgétaires)	Fiche pratique n°3
Modalités de vote du compte administratif non respectées	Fiche pratique n°6
Irrégularité des délibérations d'admission en non-valeur	Fiches pratique n°20

Nouveautés et actualisations des maquettes budgétaires pour 2024

La M57 permet la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) Voir Fiche pratique n°23.

Nouveauté sur l'équilibre réel : création d'un état de synthèse

A compter de l'exercice 2024, l'annexe relative à l'équilibre des opérations financières des nomenclatures M4 et M57 est enrichie d'un nouvel état (A4.1 en M4 et C1.1 en M57). Ce dernier a pour but de présenter sur une même page les éléments permettant de déterminer la couverture ou l'absence de couverture de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Sont ainsi rassemblés :

- le besoin/excédent de financement de la section d'investissement N-1 après prise en compte des restes à réaliser au 31/12/N-1
- la disponibilité des ressources propres provenant de l'exercice antérieur après couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement N-1 ;
- la couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres de l'exercice N

Budgets dits « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les arrêtés d'actualisation des instructions et des M57 et M4 ont été publiés sous ce lien :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-comptabilite-des-collectivites-locales>

->Modification de l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024 :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/1.%20M57/2024/Fiche_M57_2024_vDEF.pdf

->Instruction et maquette M57 :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

→ Modification de l'instruction M4 au 1^{er} janvier 2024 :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/1.%20M57/2024/>

Fiche MAJ IBC M4 2024 vdef.pdf

→ Instruction et maquette M4 :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/instruction-m4-comptabilite-des-spic>

Vous trouverez ci-joint 23 fiches pratiques ayant pour objectif de vous aider dans le cadre de l'élaboration de vos documents budgétaires. Ces fiches pratiques sont également disponibles sur le site de la préfecture au lien suivant : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Controle-budgetaire/Fiches-techniques2>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement à vous, P/ La Préfète

Valérie MICHEL - MOREAUX

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Liste des annexes :

- Liste des principales irrégularités constatées
- Fiche pratique n°1 – Calendrier budgétaire et fiscal
- Fiche pratique n°2 – Modalités de transmission des documents budgétaires et des délibérations
- Fiche pratique n°3 – Principes budgétaires
- Fiche pratique n°4 – Note de présentation brève et synthétique
- Fiche pratique n°5 – Le débat d'orientation budgétaire
- Fiche pratique n°6 – Les modalités de vote des documents budgétaires et le quorum
- Fiche pratique n°7 – L'affectation et la reprise des résultats
- Fiche pratique n°8 – Les budgets annexes
- Fiche pratique n°9 – Les budgets supplémentaires et les décisions modificatives
- Fiche pratique n°10 – Les dépenses imprévues
- Fiche pratique n°11 – L'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement – Opération exceptionnelle d'investissement
- Fiche pratique n°12 – Les amortissements
- Fiche pratique n°13 – Les emprunts
- Fiche pratique n°14 – Les provisions
- Fiche pratique n°15 – Les opérations d'ordre
- Fiche pratique n°16 – Le rattachement des charges et des produits
- Fiche pratique n°17 – Les restes à réaliser
- Fiche pratique n°18 – Les virements entre sections
- Fiche pratique n°19 – Fiscalité locale
- Fiche pratique n°20 – Admissions en non valeur – Créances irrécouvrables
- Fiche pratique n°21 – M57
- Fiche pratique n°22 – Expérimentation du Compte Financier Unique
- Fiche pratique n°23- Virements de crédits (M57)
- Modèle de bordereau d'envoi